

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.*

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU 5 JUIN 2025

### RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE EN REPONSE DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE M2I



INITIEE PAR

ABILWAYS (membre du réseau SKOLAE)



Le présent communiqué a été établi par M2i et diffusé conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du RGAMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa déclaration de conformité du 5 juin 2025, apposé le visa n°25-195 sur la note en réponse (la « **Note en Réponse** ») établie par M2i dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Abilways (l' « **Offre** »).

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1, I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.*

### **AVIS IMPORTANT**

En application des articles 231-19 et 261-1 et suivants du RGAMF, le rapport du cabinet Ledouble, représenté par Monsieur Olivier Cretté, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans la Note en Réponse.

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF, dans le cas où, à l'issue de l'Offre faisant l'objet de la Note en Réponse, le nombre d'actions M2i non présentées par les actionnaires minoritaires (à l'exception des actions auto-détenues par M2i et les actions attribuées gratuitement en cours de période de conservation faisant l'objet d'un mécanisme de liquidité) ne représenterait pas plus de 10% du capital et des droits de vote de M2i, Abilways a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions M2i non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre (soit 8,50 euros par action M2i), nette de tous frais.

La Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la société M2i (<https://www.m2iformation.fr/>) et peut être obtenue sans frais au siège social de la société M2i, sis 18 place des Reflets, 92400 Courbevoie, France.

La Note en Réponse doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société M2i, seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays et n'est pas destiné à être diffusé dans d'autres pays que la France.*

**AVIS IMPORTANT**

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les juridictions où le projet d'Offre ne serait pas autorisé. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. M2i décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*